

Conditions de vente et de livraison 2012

1. Généralités

Les conditions de vente et de livraison ci-dessous s'appliquent à toutes les relations d'affaires avec Fixit SA. Les modifications de ces conditions ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit. L'acheteur renonce formellement à faire valoir toute revendication pour d'éventuelles différences des conditions d'approvisionnement.

2. Objet de l'achat

L'objet de l'achat est défini par une commande séparée, établie oralement ou par écrit. Pour autant qu'elles soient réalisables, les modifications et les frais qu'elles engendrent, sont portés à la charge de l'acheteur.

3. Prix d'achat

3.1 Les prix s'entendent sans la T.V.A. et sont valables pour les livraisons en Suisse romande et Suisse alémanique exclusivement.

3.2 Le prix d'achat est imprimé en gras. Le prix d'achat de chaque commande est calculé selon les prix de Fixit SA en vigueur au moment de la commande de l'objet. Nous nous réservons le droit d'adapter nos prix à la situation actuelle du marché.

3.3 Sauf accord particulier par écrit, les prix s'entendent pour les livraisons franco chantier ou dépôt (gare de plaine). Cette clause s'applique à la valeur minimale et/ou la quantité minimale de commande. Pour les livraisons des éléments de construction et préfabriqués de Dosteba et Stahlton les prix s'entendent départ usine. Les frais de transport seront facturés séparément. Pour les commandes inférieures en valeur ou en quantité, un supplément de transport sera facturé, selon la liste des tarifs. Pour les marchandises en silo (sauf produits FIXITherm), la quantité minimale facturée est de 6 tonnes, et cela même si la consommation est inférieure.

Exceptionnellement et sur accord préalable, la livraison des produits en sacs et en bidons peut être combinée sur 2 lieux de déchargement différents, situés dans un rayon de 15 km.

Les tarifs et suppléments pour la livraison de marchandise, les prestations spéciales relatives au transport, ainsi que la location d'appareils et la reprise de produits, etc. sont facturés avec les suppléments et tarifs figurant sur la liste de prix en vigueur.

Un supplément est facturé pour les livraisons en région montagneuse où la circulation des remorques est interdite et/ou le poids total limité. Les taxes éventuelles pour obtenir les autorisations de la police sont à la charge de l'acheteur.

Les frais de transport effectifs seront facturés pour petites quantités et accessoires expédiés séparément par train ou par poste.

3.4 Reprises de marchandises: Il n'y a pas de reprise de marchandise, excepté pour les marchandises non teintées en vrac. Seules les quantités supérieures à 1000 kg d'enduits, mortiers à maçonner et béton en vrac, ou supérieures à 400 kg d'enduits FIXITherm en vrac, feront l'objet d'une note de crédit. Un dédommagement pour les transports et les manutentions sera porté en déduction, selon la liste des tarifs.

4. Conditions de paiement

Sous réserve d'accords spéciaux établis par écrit, nos conditions de paiement sont les suivantes:

4.1 Echéance:

Nos factures sont exigibles à 30 jours après leur établissement, sans aucune déduction. Il s'agit là de l'échéance dans le sens de l'art. 102 al. 2 du Code suisse des obligations (CO).

4.2 Escompte:

La déduction d'un escompte n'est admise que si celui-ci est formellement stipulé sur la facture.

5. Délais de livraison

5.1 Les souhaits de l'acheteur relatifs aux livraisons seront respectés dans la mesure du possible. Le délai de livraison des produits standards en sacs, silos ou bidons est de 3 jours (10-15 jours pour les Produits-SET-TEF) ouvrables à partir de la date de commande resp. dès l'arrivée en usine d'éventuels modèles en couleurs. Si l'acheteur prend la marchandise directement au dépôt Fixit, il doit préalablement adresser sa demande au service de disposition compétent.

5.2 Au cas où la livraison ne pourrait pas être effectuée dans les délais, l'acheteur est tenu de définir par écrit un délai supplémentaire d'au moins 5 jours ouvrables. Si ce délai ne peut à nouveau être respecté, l'acheteur peut résilier le contrat. La résiliation n'est valable que si elle a été faite par lettre recommandée. L'acheteur renonce expressément à faire valoir toute revendication lorsque, à la suite de la résiliation du contrat, la chose ne lui est pas livrée ou lorsqu'une livraison ne peut être effectuée en raison de difficultés au niveau du trafic ou pour des raisons qui ne sont pas imputables à Fixit SA.

6. Expédition

6.1 A la réception de la marchandise, l'acheteur doit contrôler la livraison. L'acheteur doit signifier d'éventuelles réclamations sur le bulletin de livraison et les faire confirmer par le transporteur ou par l'usine qui a fourni les matériaux. Si le transport a été effectué par chemin de fer, un procès-verbal doit être exigé auprès de la gare compétente le jour même de la livraison. Si ces directives ne sont pas respectées, Fixit SA n'est tenue à aucune obligation de dédommagement.

6.2 Lors de livraisons par camion, le lieu de déchargement doit pouvoir être accessible sans difficulté et sans temps d'attente supplémentaire. Sont également applicables les ordonnances de la Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles TAG.

7. Emballage

Les produits sont livrés dans les unités d'emballage, tels qu'ils sont mentionnés dans le Prix courant en vigueur. Les produits palettisés ne sont pas housés d'office. Les palettes ne sont pourvues de housses rétractées que lorsque les matériaux livrés en sacs ou bidons le nécessitent pour des raisons de stabilité au transport. Un supplément est perçu pour chaque housse fournie, rétractée ou libre. Les palettes (CFF/Euro) sont facturées au destinataire. Ne seront reprises que les palettes en bon état (selon norme EPAL). Le nombre de palettes reprises ne doit pas excéder celui des palettes livrées.

Une note de crédit est établie si:

- les palettes sont retournées franco à nos stocks/usines
- Fixit SA reprend les palettes en échange au moment de la livraison, c'est-à-dire donnant/donnant, pour autant que la capacité de charge du transporteur le permette.

Les frais de transport (à l'exception donnant/donnant) sont facturés selon les tarifs de transport en vigueur.

8. Location silos, machines, outils

8.1 Pour la mise en œuvre de ses produits, Fixit SA met à disposition les silos techniquement adéquats avec les moyens de raccordement aux installations de transport et de mélange. Le transport de ces silos et leur remplissage est l'affaire exclusive de Fixit SA. Ceci est également valable pour le transport des silos d'un chantier à un autre.

Les silos et unités de mélange sont mis à disposition à titre de prêt exclusivement et restent la propriété de Fixit SA.

Les silos ne peuvent être utilisés que pour la mise en œuvre des produits Fixit. Les clients doivent adresser leur demande pour un silo au moins trois jours ouvrables à l'avance. L'acheteur porte la responsabilité pour tous les dommages consécutifs au non-respect de ce règlement. En aucun cas Fixit SA ne porte la responsabilité quant aux conséquences suite à un retard sur le chantier. La durée de location gratuite d'un silo est d'un jour ouvrable par tonne utilisée pour les mortiers à maçonner et les enduits; pour le béton et les chapes liquides un jour ouvrable pour cinq tonnes utilisées. L'immobilisation prolongée entraîne la facturation d'une location du silo.

Les délais convenus pour les livraisons par camion sont donnés à titre indicatif. Fixit SA décline toute responsabilité pour les retards de livraison en cas de force majeure et des facteurs indépendants de notre volonté, dus aux conditions de circulation difficiles, etc. Aucun dédommagement n'est pris en charge pour d'éventuels délais d'attente. Les frais engendrés par un accès difficile, des prestations supplémentaires et délais d'attente, dont Fixit SA n'est pas responsable, seront facturés séparément à l'acheteur, et ce indépendamment du mode de facturation. Les frais de déplacement de silos, de location de silos, machines, appareils et services sont mentionnés dans la liste des tarifs figurant dans la liste de prix en vigueur.

8.2 L'acheteur désigne l'emplacement du silo et le prépare à ses propres frais afin que celui-ci soit prêt avant la livraison du silo. L'acheteur mettra gratuitement à disposition la main d'œuvre et les moyens

Conditions de vente et de livraison 2012

nécessaires pour charger et décharger le silo. L'acheteur est tenu de mandater une personne qualifiée sur le chantier pour surveiller les travaux.

Le véhicule transportant le silo doit pouvoir accéder à destination sans encombres. La piste d'accès doit être sûre et mesurer au moins 3.5 m de large.

La surface de pose pour le silo doit mesurer au moins 2.5 x 2.5 m. Les alentours doivent être dépourvus de conduites aériennes. L'emplacement doit être bien aplani. Il sera accessible et présentera une résistance suffisante, même en cas de mauvaises conditions atmosphériques. En outre, l'emplacement du silo doit se trouver au même niveau que la voie d'accès, afin que le silo puisse être installé de façon parfaitement verticale sur le support solide (traverses de chemin de fer, poutrelles, etc.), construit pour empêcher tout glissement de terrain latéral ou délavage/érosion par le dessous. Un silo rempli (18 m³) peut peser jusqu'à 35 tonnes. Par conséquent, la fondation doit être contrôlée pendant toute la durée d'utilisation quant à un éventuel affaissement de terrain. En cas de doute, un entretien avec la direction des travaux s'impose.

8.3 La responsabilité de Fixit SA s'étend exclusivement de la livraison à la reprise du silo, tant et dès que le silo est relié au dispositif de lavage du véhicule d'installation du silo. L'acheteur porte la responsabilité pour le silo après sa mise en place. Il se chargera de faire respecter les recommandations et directives de Fixit SA, de la SUVA et des instances officielles. L'acheteur est responsable de l'entretien des appareils mis à sa disposition.

L'acheteur est responsable des dommages suivants occasionnés à Fixit SA ou à des tiers: dégâts causés par des défauts sur l'emplacement des silos, dégâts sur les silos, appareils, malaxeurs et pompes mélangeuses, dus à une utilisation inappropriée de ces installations sur place ou un avertissement tardif.

8.4 L'acheteur s'engage à utiliser le silo, ainsi que les malaxeurs, pompes mélangeuses et appareils qui en font partie avec soin et à les maintenir en état de fonctionnement.

Il est interdit d'apposer des images, étiquettes ou autres inscriptions sur le silo.

Silo à pression: En dehors des heures d'utilisation, notamment pendant la nuit, les jours fériés et lorsque le chantier n'est pas surveillé, l'air comprimé des silos doit être évacué.

Tout dommage ou anomalie dans le fonctionnement de l'installation doit être annoncé sans délai à Fixit SA. Fixit SA procède sans frais à la réparation de dommages découlant d'une usure normale. Il est interdit à l'acheteur d'entreprendre lui-même des modifications ou réparations sur les silos, machines et appareils ou d'en mandater des tiers. Les réparations de dommages, dont il est prouvé qu'ils résultent de négligence à l'application requise ou de manquement aux règles ou d'une utilisation inappropriée des silos, machines et appareils, seront facturées à l'acheteur.

8.5 Les livraisons de silos vides ne seront exécutées que sur demande spéciale du client. Le risque de démixage du produit et les plus-values sont à la charge du client. Longueur du tuyau de chargement max. 30 m.

8.6 Fixit SA doit immédiatement être avertie lorsque les silos ne sont plus nécessaires sur le chantier. Les malaxeurs, pompes mélangeuses et appareils, y compris les accessoires doivent être rendus en état de fonctionnement, proprement nettoyés et complets. Les frais pour les réparations et les travaux d'entretien nécessaires résultant d'une utilisation inappropriée, de salissures excessives et de dommages intentionnels, seront facturés à l'acheteur.

9. Défauts/prestations de garantie

9.1 Concernant les dégâts de transport, voir art. 6 de ces conditions.

9.2 Après la livraison de la chose vendue, la marchandise doit être contrôlée au plus tard dans les 7 jours qui suivent la livraison. Les réclamations pour défaut doivent être adressées par écrit au bureau de vente compétent de Fixit SA au plus tard dans les 10 jours qui suivent la livraison (date/timbre postal faisant foi). De petites différences de teinte sont possibles et ne sont pas considérées comme défaut de qualité. Lorsque la réclamation pour un défaut est formulée après ce délai, nous déclinons formellement toute garantie et

toute responsabilité. Lorsque la marchandise est mise en œuvre sans avoir été contrôlée, l'acheteur ne peut pas revendiquer les services de garantie. La marchandise incriminée ne peut en aucun cas être mise en œuvre sans l'accord explicite de Fixit SA. Si cette directive n'est pas observée par l'acheteur, Fixit SA est déchargée de toute obligation de garantie.

9.3 Les réclamations concernant une teinte doivent être adressées à Fixit SA par écrit au plus tard 10 jours après livraison et en tous les cas avant utilisation. Si le produit a tout de même été mis en œuvre, une réclamation ultérieure adressée à Fixit SA ne saurait être prise en considération.

9.4 Les défauts qui ne sont pas reconnaissables doivent être signalés à Fixit SA sans délai et par écrit dans les 3 jours ouvrables qui suivent leur constat. Pour ce type de défaut, les conditions de garantie restent les mêmes que celles précisées dans cet article.

9.5 Le matériau incriminé est examiné par le laboratoire de Fixit SA selon les normes en vigueur. L'acheteur est tenu de conserver la marchandise jusqu'à la mise au point des termes de la réclamation. Si la réclamation est justifiée, la marchandise est reprise et remplacée. Toute autre garantie ou obligation de dommages-intérêts est explicitement exclue.

9.6 L'acheteur doit s'informer auprès de Fixit SA quant à la mise en œuvre, resp. le montage et se doit de les observer sans aucune restriction.

Toute prétention de garantie est annulée si l'acheteur ne s'oriente pas ou n'observe pas ces instructions de mise en œuvre, resp. de montage.

9.7 La collaboration éventuelle de Fixit SA, pour la détermination ou la suppression de ces défauts ne porte aucun préjudice quant à la durée et l'étendue de la garantie. Les conseils fournis pour le choix des matériaux n'entraînent aucune responsabilité pour Fixit SA.

10. Utilisation des produits

10.1 Les directives relatives à l'utilisation des produits figurent sur les emballages, les fiches et instructions techniques respectives. Les données sur le rendement sont des valeurs moyennes. Aucune contrainte juridique ne peut en découler pour Fixit SA, vu que la consommation de matériaux dépend du mode d'application et de la nature du support. Les fiches et instructions techniques doivent être demandées auprès de Fixit SA. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages résultant de la non-observation de ces directives. Lorsque les instructions figurant sur les emballages ne sont pas lues et que les fiches et instructions techniques ne sont pas demandées auprès de Fixit SA, celle-ci décline toute responsabilité.

10.2 L'entrepreneur est lui seul responsable pour les produits qu'ils teintent lui-même. Notre responsabilité se limite exclusivement aux matériaux non teintés tels que nous les avons livrés.

10.3 Fixit SA décline toute responsabilité pour les dommages et les vices dus au stockage inapproprié des produits (humidité/température < 5° C ou > 35°) chez l'utilisateur.

11. Prescription

Au delà du délai d'un an à partir de la livraison de la marchandise, il y a prescription de toute action en garantie ou revendication de responsabilité résultant du contrat. La plainte doit être déposée dans ces délais et en bonne et due forme auprès du tribunal compétent.

12. Lieu de l'exécution

Le lieu de l'exécution est Baar/ZG

13. Tribunal compétent

En matière de jugement de tous les litiges résultant de ce contrat, ainsi que pour les commandes individuelles, seul le Tribunal de Baar est compétent. L'acheteur déclare formellement qu'il renonce au tribunal de droit commun compétent de son domicile, pour se soumettre au jugement du Tribunal convenu à cet endroit. Les prescriptions du Code suisse des obligations (CO) suppléent à ces conditions pour les cas de figure non réglementés dans la présente.